



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**COMITÉ EXÉCUTIF**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
TENUE LE JEUDI LE 7 DÉCEMBRE 2023 À 8H30  
AU 300, RUE PARENT**

---

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marc Bourcier  
Mario Fauteux, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Fernand Boudreault, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint,  
Danny Paterson, directeur général adjoint et Marie-Josée Larocque, greffière

---

**CE - 13997/23-12-07**  
POINT 1.1.1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président, Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

**CE - 13998/23-12-07**  
POINT 1.2.1

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Marc Bourcier  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

**CE - 13999/23-12-07**

POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 30 NOVEMBRE 2023**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 novembre 2023 a été transmise aux membres du comité exécutif le 1 décembre 2023;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 novembre 2023 soit approuvé.**

**CE - 14000/23-12-07**

POINT 5.1

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION  
RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES  
LAURENTIDES**

---

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides est responsable du volet soutien à l'accompagnement du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées;

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides a octroyé une aide financière de 46 200 \$ à la Ville de Saint-Jérôme dans le cadre de ce programme;

ATTENDU la convention d'aide financière ci-jointe.

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve la convention d'aide financière à intervenir avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer ladite convention d'aide financière.**

**CE - 14001/23-12-07**

POINT 6.1

**GRÉ À GRÉ POUR LE RÉAPPROVISIONNEMENT ÉLECTRONIQUE DES MACHINES À AFFRANCHIR (TIMBREUSES) DE MARQUE NEOPOST POUR L'ANNÉE 2024**

---

ATTENDU QUE la Ville achemine de manière quotidienne des enveloppes affranchies par l'entremise du service de Poste Canada à plusieurs parties prenantes;

ATTENDU QUE le Service de Poste Canada offre un tarif réduit normé pour les utilisateurs de timbres électroniques provenant de l'un des trois distributeurs autorisés :

1. Quadient Canada Ltée (Neopost)
2. Francotyp
3. Pitney Bowes

ATTENDU QUE nous avons trois machines à affranchir à la Ville de Saint-Jérôme de marque Neopost (Quadient);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est propriétaire de deux de ces machines à affranchir soient ceux du Service des Finances et de la cour municipale;

ATTENDU QUE la commande CA7649 autorise la location d'une troisième machine à affranchir de marque Neopost pour la période de juin 2023 au 31 janvier 2026 au Service de Police de la Ville pour un montant ne pouvant excéder 889.29 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le distributeur Quadient Canada Ltée (Neopost) est un fournisseur unique en vertu du fait que seul ce fournisseur est autorisé à réapprovisionner les machines à affranchir portant le même nom;

ATTENDU QUE le tarif unitaire est normé par le service de Postes Canada pour l'achat de ces timbres électroniques et que la mise en concurrence ne permettrait pas d'assurer une compétitivité au niveau des coûts;

ATTENDU l'estimé préparé par le service des Finances au montant de 90 500.00\$ (taxes incluses) pour l'année 2024;

ATTENDU QUE conformément au règlement sur la gestion contractuelle 0884-000 art 11.5 permettant de conclure un contrat de gré à gré sans avoir recours au processus d'appel d'offres.

Il est proposé par : Marc Bourcier

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve le contrat octroyé de gré à gré à Quadient Canada Ltée (Neopost) pour le service de réapprovisionnement de machines à affranchir du même nom, pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 90 500,00 \$ taxes incluses pour l'année 2024.**

**CE - 14002/23-12-07**

**POINT 7.1**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD -  
RÉALISATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT  
ÉCOTOURISTIQUE 2024-2034 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE  
DE SAINT-JÉRÔME**

---

ATTENDU le financement annuel récurrent provenant des cinq municipalités de la Municipalité régionale de comte de la Rivière-du-Nord à l'égard du Parc régional de la Rivière-du-Nord en vertu de l'Entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (EISA) en 2002;

ATTENDU QUE le dernier Plan stratégique du Parc régional de la Rivière-du-Nord date de 1984;

ATTENDU QUE le tourisme est un créneau d'excellence régional reconnu par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la région des Laurentides est la première destination touristique au Québec après les villes de Montréal et Québec;  
ATTENDU la volonté des municipalités de contribuer aux travaux qui assureront la pérennité et la rentabilité du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des villes de Saint-Jérôme et de Prévost à travailler conjointement pour la réalisation d'un Plan stratégique de développement écotouristique 2024-2034 du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord (gestionnaire de l'équipement supralocal) en collaboration avec les villes de Saint-Jérôme et de Prévost a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation du Plan stratégique de développement écotouristique 2024-2034;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord ne peut pas supporter seule le coût du contrat à octroyer pour la réalisation dudit Plan;

ATTENDU la résolution 2023-10-25-060 de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord mentionnant que le contrat pourra être octroyé conditionnellement à un engagement des villes de Saint-Jérôme et de Prévost de financer 80% du coût du contrat selon la soumission retenue;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres sur invitation, la soumission retenue est celle de BC2 pour la réalisation du Plan stratégique de développement écotouristique 2024-2034 pour un montant de 90 790,55 \$ taxes incluses;

ATTENDU la recommandation émise par les représentants des villes sur la répartition des engagements financiers des villes de Prévost et de Saint-Jérôme totalisant 80% du contrat à octroyer et équivalant aux sommes suivantes :

<b>Engagements financiers</b>	<b>%</b>	<b>Valeurs (taxes incluses)</b>
Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord	20	18 158,11 \$
Ville de Prévost	20	18 158,11 \$
Ville de Saint-Jérôme	60	54 474,33 \$
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>90 790,55 \$</b>

Il est proposé par : Marc Bourcier

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme accepte d'assumer 60 % du coût de la réalisation du Plan stratégique de développement écotouristique 2024-2034 du Parc régional de la Rivière-du-Nord pour un montant maximal de 54 474,33 \$, taxes incluses.**

**La Ville mandate le directeur général pour négocier une entente relative aux modalités de versement et de reddition de comptes relatives à la contribution de la Ville de Saint-Jérôme, qui devra être soumise à l'approbation du comité exécutif.**

**La Ville de Saint-Jérôme mandate le directeur général comme représentant pour agir au nom de la Ville de Saint-Jérôme dans la réalisation du mandat.**

**CE - 14003/23-12-07**

**POINT 8.1**

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-JÉRÔME – PROLONGATION DU PROJET TEMPORAIRE D'HORAIRE 24 HEURES**

---

ATTENDU QUE les parties sont liées par une convention collective en vigueur du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'annexe « B » de la convention collective qui prévoit l'horaire de quarante-deux (42) heures par semaine à deux (2) pelotons et deux (2) équipes;

ATTENDU QUE les membres du Syndicat, lors d'une assemblée générale le 19 septembre 2023, se sont prononcés en faveur du maintien de l'horaire de travail vingt-quatre (24) heures;

ATTENDU le désir des parties de prolonger le projet temporaire d'horaire vingt-quatre (24) heures sur plus d'un (1) an afin de pouvoir analyser les impacts, le tout pour évaluer la faisabilité sur une base permanente.

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accepte la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Jérôme.**

**La Ville autorise le maire, la greffière ainsi que la partenaire d'affaires du Service des ressources humaines à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.**

**CE - 14004/23-12-07**  
POINT 9.1.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que : :

**La séance du comité exécutif soit levée.**

Le président,

La greffière,

---

Marc Bourcier

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire